

DOSSIER: N° DP 068 226 22 R0078

Déposé le : 25 octobre 2022

Demandeur : SAS MUNDIS – Madame MENDELEWSKI Sur un terrain sis à : 13 rue du 9^{ème} zouaves à MUNSTER

(68140)

Références cadastrales :

Section 4, Parcelles: 152, 131, 146, 7, 5, 149, 3, 4, 151,

147, 6, 148

SAS MUNDIS Madame Isabelle MENDELEWSKI 13 rue du 9èe zouaves 68140 MUNSTER

OBJET: ARRETE DE NON-OPPOSITION A UNE DECLARATION PREALABLE DELIVRE PAR LE MAIRE AU NOM DE LA COMMUNE

Le Maire de Munster,

VU la Déclaration Préalable présentée le 25 octobre 2022 par SAS MUNDIS représentée par Madame Isabelle MENDELEWSKI,

VU l'objet de la demande :

- pour l'isolation par l'extérieur du bâtiment,
- sur un terrain 13 rue udu 9ème zouaves à Munster,

VU le Code de l'Urbanisme, notamment ses articles L 421-1 et suivants,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU le Plan Local d'Urbanisme approuvé par délibération du Conseil Municipal en date du 24 février 2022,

VU le règlement y afférent,

VU la loi n°2016-925 du 7 juillet relative à la Liberté de la Création, à l'Architecture et au Patrimoine

ARRETE

Art. 1: il n'est pas fait d'opposition à la déclaration préalable

Munster, le 25 octobre 2022 Monique MARTIN Adjointe déléguée

alleri

NOTA : l'attention du pétitionnaire est attirée sur le fait qu'en cas de nouveau changement de destination une nouvelle autorisation d'urbanisme devra être déposée en mairie (articles R.421-17 et R.421-14)